

<p style="text-align: center;">Procès- verbal de la réunion Comité consultatif « Environnement Ruralité » 21 septembre 2021</p>
--

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt et un à 18h30, le comité consultatif « Environnement Ruralité » s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre-Marie TALLEUX, adjoint à l'urbanisme en charge de l'environnement et de la ruralité.

Présents : M. VETEAU - M. BILLEAUD – M. BRISOU - M. DAVID - M. MEODE – M. METAYER – M. TURGNE - M. TALLEUX.

Absents excusés : Mme BOUGRAUD – Mme LE GILLOUX – M. RINCHET- GIROLLET - Mme NIKKEL.

Ordre du jour :

1. Introduction
2. Aménagements sécuritaires et traversées des bourgs
3. Élagage des haies bordant les voies communales
4. Propreté des bourgs lors des épandages de fumier
5. Dispositif fiscal encourageant les exploitants à s'engager en agriculture biologique
6. Arc environnement
7. Questions diverses

Ce compte-rendu ne rend pas forcément compte de tous les échanges de cette réunion qui a duré près de 4 heures mais essaie de retranscrire le plus précisément possible les grandes lignes de ces échanges.

1. INTRODUCTION

M. TALLEUX, adjoint en charge de l'urbanisme, de l'environnement et de la ruralité souhaite la bienvenue aux membres du comité et rappelle en préambule que ce comité consultatif doit émettre des avis sur les sujets à l'ordre du jour. Ces avis sont ensuite présentés en conseil municipal pour décision. Toutefois, conformément aux objectifs de l'équipe municipale, il est rappelé, comme à chaque réunion, que l'intérêt collectif doit prévaloir pour toutes les réflexions de la commission.

2. AMÉNAGEMENTS SÉCURITAIRES ET TRAVERSÉES DES BOURGS

Les plaintes récurrentes des administrés de notre commune concernent principalement l'état de la voirie et la vitesse excessive de celles et ceux qui la parcourent. Les aménagements techniques mis en place avec l'aval du département permettent à la fois d'éviter le stationnement sur les trottoirs et de faire ralentir une partie des conducteurs.

Nous sommes bien conscients que ces aménagements n'ont pas que des effets bénéfiques puisque quand il n'y a pas beaucoup de circulation dans les 2 sens, ils restent peu efficaces contrairement aux heures d'embauche et de débauche. Toutefois il faut savoir, qu'un aménagement de type dos d'âne, fréquemment réclamé, très efficace pour faire ralentir coûte environ 45 000 € (40% à la charge de la commune soit 18 000 €) et que nous n'avons pas les moyens de faire mettre en place ce type d'infrastructure sur toutes les voies.

D'autre part, tout ce que nous mettons en place sur ces routes départementales est étudié et validé par le département en accord avec les règlements en vigueur.

Naturellement, nous avons des retours sur les aménagements en cours, en plus des vôtres et ces derniers seront rapportés au département, pour prise en compte, sous réserve de ne pas s'écarter du cadre légal.

Avis de la commission :

Les membres de la commission rappellent que cette commune est une commune rurale traversée, par période, par de nombreux engins agricoles de grand gabarit, et que ces aménagements ne permettent pas un passage aisé de ce type de véhicules. Les dimensions des engins évoluent plus vite que la réglementation en matière de largeur de passage (3m50 pour les stationnements rue des gués).

M. Talleux précise toutefois que bon nombre de ces véhicules pourraient aisément faire le tour du village par les chemins communaux, notamment pour ceux qui viennent de BOUHET et se dirigent vers VERINES. En revanche pour ceux qui viennent de SAINT-MÉDARD, il n'y a pas de contournement possible.

Concernant le rétrécissement mis en place à titre d'expérimentation à l'entrée de FONTPATOUR en venant de VERINES, les bordures qui seraient éventuellement mise en place, à titre définitif, si le conseil municipal valide cette infrastructure, seront franchissables par les véhicules lourds et nous ferons connaître aux membres de la commission et aux citoyens de proximité, l'avant-projet dès que le département nous en aura fait part.

Il est par ailleurs formalisé que pour chaque projet d'aménagement de voirie, le comité « environnement ruralité » ou au moins le président de la Coopérative d'Utilisation des Matériels Agricoles (CUMA), membre du comité, soit directement informé pour émettre un avis.

3. ÉLAGAGE DES HAIES BORDANT LES VOIES COMMUNALES

Le constat est le suivant : les haies bordant les parcelles agricoles ne sont entretenues que de l'intérieur et pour certaines, ce qui est coupé à l'intérieur est repoussé vers l'extérieur et donc sur les voies communales.

Auparavant, la commune et l'association foncière travaillaient conjointement à l'entretien de ces haies, aujourd'hui ce n'est plus possible, la commune n'a pas les moyens (personnel et matériel et financier) d'entretenir ces haies qui appartiennent à des particuliers et/ou qui sont laissées par baux ruraux à l'entretien des fermiers qui cultivent les parcelles agricoles.

Avis de la commission :

Il s'agit d'un travail important et certains exploitants agricoles vont mal comprendre ce changement d'orientation.

M. Talleux explique qu'on ne peut continuer à facturer à l'ensemble des habitants un travail qui revient de droit ou par baux, aux propriétaires ou aux exploitants de parcelles agricoles. En revanche, nous allons étudier, avec le président de la Coopérative d'Utilisation des Matériels Agricoles (CUMA), M. Véteau, sur les conseils avisés de M. Métayer, la possibilité d'adhérer à cette coopérative pour pouvoir bénéficier des matériels dans des conditions qui restent à définir.

M. Létard sera chargé de localiser toutes les haies qui posent problème et de figer un plan d'entretien en collaboration avec le président de la CUMA en évitant de créer la colère des propriétaires qui pourraient simplement supprimer leurs haies.

Par ailleurs, il reviendra, de fait, à la commune, dans le cas de la création d'un parcours pédestre et pédagogique autour des 3 bourgs, d'entretenir régulièrement les haies qui le borderont, avec l'accord des propriétaires ou des fermiers.

Il est aussi évoqué le problème du fauchage des bermes le long des voies communales (la berme d'une route est la partie non roulable de l'accotement d'une route).

Cet entretien revient à la commune et sera effectué par les services techniques qui passeront le broyeur sur un mètre de largeur (distance réglementaire en France). Il conviendra donc de ne pas labourer ou planter sur cette bande. Cette gestion des bermes sera réalisée en fauchage raisonné impliquant une hauteur, une période et une fréquence que nous soumettrons à M. David.

Nous allons également étudier la mutualisation d'un lamier avec la municipalité de St Soulle et nous avons déjà un accord de principe.

4. PROPRETÉ DES BOURGS LORS DES ÉPANDAGES DE FUMIER

Il apparaît lors de la traversée des bourgs que certaines quantités d'éléments agricoles (fumier, engrais, semences...) jalonnent le parcours des engins qui les transportent et ces déchets aux premiers abats d'eaux vont vers les avaloirs et obstruent ces derniers. Il est rappelé que la commune à la charge de leur entretien par l'intermédiaire d'une entreprise.

Nous sommes conscients que l'état de la voirie n'est pas sans conséquence sur les projections de ces éléments vers les trottoirs et les caniveaux, cependant le chargement, la vitesse et la conduite des engins ont également une grande part de responsabilité dans ces dégâts.

D'autre part, nous demandons à la population d'entretenir les trottoirs devant chez eux et nous estimons que ce n'est pas à eux de subir les conséquences de tels faits.

Naturellement, nous ne mettons pas en cause tous les exploitants agricoles mais le comportement de certains ne fait que jeter l'opprobre sur tous.

Peut-être que la CUMA pourra faire passer le message mais si ces incivilités perdurent, nous serons obligés, à notre grand regret et en solution extrême, d'interdire la traversée des bourgs aux engins agricoles (pouvoir de police du maire) partout où il sera possible de contourner.

M. Talleux propose de réaliser un ou plusieurs articles dans le prochain bulletin destinés à expliquer le monde agricole aux citoyens avec la collaboration des agriculteurs.

5. DISPOSITIF FISCAL ENCOURAGEANT LES EXPLOITANTS A S'ENGAGER EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Il s'agit de proposer au conseil municipal l'exonération de la taxe foncière sur le non-bâti pour les parcelles agricoles exploitées en production bio. Cette décision, si elle est votée, sera profitable à tous : aux consommateurs qui mangeront des produits sains, à l'agriculteur qui n'utilise pas de produits phytosanitaires et à notre planète par la garantie de la qualité des sols.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique. Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1er janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

Avis de la commission :

Mettre en place un tel dispositif sur la commune ne va pas révolutionner l'agriculture autour du village et ne touchera que quelques hectares de terre, mais l'intention est bonne et la commission ne peut qu'aller dans ce sens.

6. ARC ENVIRONNEMENT

Basée administrativement au Bois plage sur l'île de Ré, cette société est chargée de la collecte et de la valorisation des déchets ainsi que de la propreté urbaine.

Disposant d'un centre de valorisation de matériaux issus de la démolition à La Rochelle, cette société souhaite élargir ses activités en créant à Loiré, sur le terrain de la casse automobile, un pôle de déconstruction multi filières (nautisme, éolien, mobil home, caravaning...) en vue de constituer un gisement de matériaux (composites, plastiques) destinés au recyclage pour éviter l'enfouissement ou l'incinération et fournir une matière secondaire aux industriels sur le principe de l'économie circulaire.

Avis de la commission :

Pas d'opposition majeure à cette implantation mais la commission pense qu'il faudra porter une attention particulière aux poussières de broyage que pourrait produire cette déconstruction de bateaux ou de pales d'éoliennes.

7. QUESTIONS DIVERSES

Un habitant de Fontpatour souhaite faire l'acquisition d'une parcelle agricole jouxtant sa propriété, cette parcelle d'une surface de 2693m² appartenant il y a peu à l'association foncière a été reversée à la commune en début de mandat et continue d'être exploitée par M. Véteau qui ne connaissait pas son véritable propriétaire.

La commission ne s'oppose pas à cette vente et cette proposition d'achat sera présentée en conseil municipal pour décision.

Mme Méode et M. Brisou ayant dû s'absenter en cours de réunion, les participants, notamment les exploitants agricoles ont regretté que ces élus n'aient pu assister à la totalité de cette réunion et regrette également l'absence de M. Létard, adjoint voirie. Ils estiment que la municipalité aurait dû déplacer cette réunion et assimilent ces absences à un manque de considération.

M. Talleux précise que ces élus avaient d'autres obligations et qu'en aucun cas, il ne s'agit d'un manque de considération pour le monde agricole et que la municipalité tient absolument à travailler en collaboration avec tous les acteurs de ce village.

Clôture de la réunion à 22h15.